



**DELIBERATION N° 3**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 27

Pour : 27  
Contre : /  
Abstentions : /

**Objet :**  
**Modification du**  
**tableau des**  
**emplois**

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCOQ, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUPIN, A.VALOT, AM BARTHE, M.LORDON, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE,

Membres excusés ayant donné procuration : C.ORDONNES (pouvoir à F.GONZALEZ), C.DUFOUR (pouvoir à AM BARTHE), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCOQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), J.DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE) , S.PUYO (pouvoir à J.DOS SANTOS), MJ ESPIAUBE (pouvoir à C.LOUSTALET), J.DUBOURDIEU (pouvoir à JP CRESPO)

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : G.ELGART, F.DUPLASSO

Secrétaire de séance : C.DUPIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que compte tenu :

- Du départ par voie de mutation d'un agent du service voirie et de la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Il propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'agent d'exploitation et d'entretien de la voirie à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Le tableau des emplois

définitif retiendra le grade du candidat qui sera retenu à l'issue de la procédure de recrutement.

Le tableau des emplois serait donc actualisé de la façon suivante :

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :**

Services	Emploi créé
Service voirie	1 CE des adjoints techniques territoriaux à temps complet ( agent d'exploitation et d'entretien de la voirie)
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>

Il est précisé qu'une mise à jour du tableau des emplois sera effectuée après avoir recueilli l'avis du Comité Technique sur la suppression de l'emploi libéré par la mutation de l'agent.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe ;
- Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 1<sup>er</sup> octobre 2019  
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/10/2019